

Rapport n°17.48  
Juin 2021

## LES RAPPORTS DES CITOYEN·NES À LA JUSTICE

EXPÉRIENCES, REPRÉSENTATIONS et RÉCEPTIONS

### Note de synthèse

**Sous la direction de :** Cécile Vigour, Directrice de recherche au CNRS, Centre Emile Durkheim, Sciences Po Bordeaux

**Ce rapport de recherche a été co-écrit avec :**

- Bartolomeo Cappellina, chercheur postdoctoral à PACTE, à l'Université Grenoble-Alpes
- Laurence Dumoulin, chargée de recherche au CNRS, à PACTE, à Sciences Po Grenoble
- Virginie Gautron, maîtresse de conférences à l'université de Nantes, laboratoire Droit et changement social

Le présent document constitue le rapport scientifique d'une mission réalisée avec le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice (convention n°218.01.17.35). Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle est subordonnée à l'accord de la Mission.

Donner la parole aux citoyennes et citoyens, les écouter et analyser leurs représentations et expériences de la justice, tel est le programme à partir duquel cette recherche a été menée. La question des représentations et expériences de l'action publique par ses destinataires est au premier plan d'une conception réflexive de la démocratie et de l'exercice du pouvoir. Les citoyennes et les citoyens se représentent l'action du système judiciaire, qui inclut la justice et les forces de l'ordre, comme essentielle dans une démocratie fondée sur la souveraineté populaire. En effet, le rôle de ces institutions régaliennes dans le fonctionnement et la légitimation du modèle légal-rationnel de domination, et le monopole de la violence légitime est au cœur de ce qui fait la solidité du système social et politique en vigueur dans notre pays.

Or, paradoxalement, les justiciables constituent un angle mort des études actuelles sur la justice. La question de ses destinataires est bien moins investiguée par les sciences sociales que celle des transformations du droit, de l'organisation judiciaire, des professionnel·les et de leurs pratiques. Peu d'enquêtes sociologiques s'intéressent aux rapports que les citoyen·nes entretiennent à la justice, en tant que valeur, institution et organisation. Les grandes enquêtes internationales sur les valeurs, telles les *European Social Surveys*, incluent elles-aussi rarement des modules sur la justice.

## I. Problématique et cadre théorique de la recherche

Cette recherche vise à cerner les expériences et représentations des citoyen·nes à l'égard de la justice et du système judiciaire, sans se situer dans une approche évaluative et surplombante. Comment comprendre ce qui incite à faire valoir ou non ses droits devant un·e juge avec ou sans l'aide d'intermédiaires du droit ? L'enjeu dépasse celui de la dimension objective de la connaissance qu'ont les personnes du droit et de la justice en vigueur dans le pays dans lequel ils ou elles vivent.

### 1. Etudier conjointement expériences et représentations

Les rapports au droit, à la justice et à la police s'appuient sur des cadres d'interprétation, formés au cours de la socialisation (c'est-à-dire les réappropriations et confrontations des individus aux normes sociales), mais aussi à travers leurs expériences personnelles, leur exposition aux médias, leur sensibilité à certains discours politiques.

D'un point de vue *conceptuel*, les représentations sont des schèmes d'interprétation (Moscovici, 2004, p. 25-27). Ces « formes de savoir pratique » (Jodelet, 2014, p. 59) articulent pratiques, valeurs, symboles ou images à travers le langage ; elles mettent en jeu tant des idées que de l'émotionnel. En outre, les représentations diffèrent selon les expériences individuelles et les groupes sociaux ; « elles sont reliées à des systèmes de pensée plus larges, idéologiques ou culturels, à un état des connaissances scientifiques, comme à la condition sociale et à [...] l'expérience privée et affective des individus » (*ibid.*, p. 52).

Au-delà des représentations, les expériences permettent de saisir avec plus de justesse la manière dont les liens entre citoyen·nes et justice s'établissent. Avoir été juré·e de cour d'assises, être passé·e devant un·e juge aux affaires familiales pour un divorce, avoir porté plainte au commissariat sont autant d'expériences qui bien qu'inégalement marquantes, donnent accès à des incarnations concrètes de la justice.

## 2. Rendre compte de la pluralité des rapports au droit et à la justice, en adoptant une perspective de sociologie de la réception de l'action publique

D'un point de vue *épistémologique*, le premier objectif de la recherche était de rendre compte de la pluralité des expériences, des représentations ordinaires de la justice, et des rapports au droit et à la justice - que cette diversité relève des caractéristiques des enquêtés ou des types de contentieux, de juridiction et de professionnel·les ou intermédiaires auxquels ils ou elles ont été confrontés·es. Dans une perspective *relationnelle*, l'enquête contextualise les rapports entre le système judiciaire et les citoyen·nes. Les expériences très diverses de justice - directes ou à travers la médiation d'acteurs politiques, des médias ou de la fiction – sont replacées dans leur contexte micro (expériences de proches, interactions avec les professionnel·les de la justice et de la police), méso (modes d'organisation du système judiciaire et de ses groupes professionnels) et macro (transformations sociales et politiques plus larges).

Afin d'articuler expériences et représentations, sur le plan *théorique*, cette recherche adopte une perspective de sociologie de la réception de l'action publique (Revillard, 2018), tout en reprenant certains acquis de la sociologie des représentations et en mobilisant les apports des recherches initiées aux États-Unis autour des *legal consciousness studies* (Ewick et Silbey, 1998). La sociologie de la réception de l'action publique se centre sur la manière dont les expériences des politiques publiques modifient le sens conféré à ces dernières. Cette approche insiste sur le fait que « les politiques [publiques] contribuent à façonner les cadres matériels et symboliques des existences individuelles (attribution ou privation de ressources, définition de statuts, etc.). Mais leurs conséquences naissent aussi des appropriations multiples qu'en font les individus » (Revillard, 2018, p. 471) selon la catégorie sociale, le niveau de diplôme, le genre, l'âge, le lieu de résidence... L'appropriation de l'action publique relève de « dimensions cognitives (perception, traduction, réinterprétation de la politique) et pratiques (usages, [non-]recours, contournement, contestation) » (*ibid.*, p. 483). La sociologie de la réception de l'action publique inclut donc une analyse des représentations, mais à travers celle des modes de réappropriations de l'action publique ; elle ne s'y réduit pas en étudiant davantage les pratiques et expériences individuelles, leurs effets ou leur absence et leurs motifs.

## II. Un protocole de recherche qualitatif et quantitatif

Conçue par une équipe pluridisciplinaire associant politistes, sociologues et juristes pratiquant les sciences sociales, la recherche articule des méthodes d'enquête qualitatives et quantitatives. L'enjeu est de comparer des représentations et expériences de justice recueillies en entretiens collectifs et par questionnaire auprès de citoyen·nes qui ont eu ou non affaire à la justice. Le deuxième objectif de la recherche était en effet de comprendre et d'expliquer les fondements des jugements portés sur la justice.

Une enquête par entretiens collectifs, a réuni 80 citoyen·nes dans le cadre de dix-sept groupes de discussion menés entre novembre 2015 et juin 2017<sup>1</sup>. Intégralement filmés et retranscrits, comprenant chacun de 3 à 8 personnes, ils ont duré environ trois heures, structurées en trois séquences. L'échange était ouvert à partir d'une consigne générale large : « qu'est-ce que la justice pour vous ? », favorisant l'expression de représentations, sentiments et images de la justice, puis il était orienté sur le fonctionnement de la justice. Ensuite, une discussion suivait le visionnage

---

<sup>1</sup> Les entretiens collectifs ont été financés par le Conseil Régional d'Aquitaine, avec le soutien de Sciences Po Bordeaux et du Centre Émile Durkheim dans le cadre du projet ManaJustice coordonné par C. Vigour. L'analyse des données quantitatives, et leur croisement avec les entretiens collectifs ont été financées par la mission de recherche Droit et justice.

d'extraits d'un documentaire présentant le traitement d'affaires pénales et civiles. Enfin, des histoires tirées de la vie quotidienne – cas fictifs - étaient proposées, dont les participant·es devaient imaginer la suite.

Puis, la possibilité d'ajouter un volet quantitatif par le biais du panel ELIPSS (grâce à l'équipement DIM-quantif SHS, Sciences Po, Paris), a donné lieu à l'élaboration d'un questionnaire fermé de 30 minutes, adapté de la trame d'entretien collectif, et à son administration auprès d'un échantillon aléatoire de 2 600 personnes représentatives de la population française, avec un taux de réponse supérieur à 85%.

Alors que les entretiens collectifs permettent d'établir certaines des modalités d'élaboration et d'expression d'un jugement *public* sur la justice, les réponses au questionnaire permettent de préciser les facteurs qui influencent les jugements portés sur celle-ci, et d'identifier des rapports au système judiciaire, ainsi que des variables explicatives de ces derniers, à l'aide de régressions logistiques.

### III. Un découplage entre confiance et appréciation du fonctionnement

Notre recherche atteste un découplage relatif entre le niveau de confiance à l'égard d'une institution, et l'appréciation de son fonctionnement effectif, comme B. François (2003) le relevait déjà il y a 20 ans. L'image globale de la police et de la justice, positive, contraste avec des avis plus critiques sur leur fonctionnement. Le rapport met en évidence les ambivalences citoyennes vis-à-vis du système judiciaire. L'attachement à la valeur justice comme condition du vivre-ensemble va de pair avec des métaphores et émotions plurielles, plutôt critiques. Les enquêté·es déploient une critique sur trois registres : bureaucratique, institutionnel et humain, à la hauteur de leurs attentes très idéalisées. De plus, les citoyen·nes insistent sur les tensions entre ce qui relèverait, selon eux, du « vrai travail » des professionnel·les et des activités peu valorisées par ces derniers. En outre, les enquêté·es critiquent durement les inégalités dans l'accès au droit et au système judiciaire, mais aussi dans les traitements policiers et judiciaires, que ces inégalités soient liées à l'appartenance sociale, à l'identification à un groupe ethnique minoritaire, au genre, au lieu de résidence ou à l'âge. La recherche souligne ainsi la richesse d'une perspective intersectionnelle.

Le rapport identifie les facteurs qui orientent les appréciations générales portées sur le système judiciaire. Sur des cas contextualisés – fictifs ou tirés d'un documentaire –, les représentations citoyennes de la justice et des peines sont beaucoup plus labiles. Du point de vue des représentations générales, l'orientation politique et les expériences policières et judiciaires des panélistes figurent parmi les variables les plus discriminantes. L'âge, le niveau de diplôme et la catégorie socio-professionnelle affectent aussi fortement les rapports abstraits au droit et au système judiciaire, tandis que le sexe et la nationalité ont une influence plus ténue.

#### 1. Politisation et expériences judiciaires et policières, les variables les plus discriminantes

##### 1.1. La politisation des rapports à la justice et à la police, surtout au pénal

*La forte hétéronomie des représentations abstraites sur la justice* constitue une caractéristique forte, au sens où « l'attitude face à la justice est directement liée à la structure des opinions sur la société et plus particulièrement, sur la politique et ses institutions » (François, 2003, p. 44). L'orientation politique ou partisane, en fournissant des cadrages sur l'institution judiciaire, façonne fortement les représentations abstraites. On observe également toujours « un déficit de confiance



politiquement constitué » (*ibid.*, p. 43) qu'atteste le lien fort entre la confiance à l'égard des élu·es et vis-à-vis des institutions régaliennes et de leurs membres. Tandis que les personnes de droite affichent une plus grande confiance à l'égard de la police que les panélistes de gauche, c'est l'inverse vis-à-vis de la justice.

Une *politisation des appréciations du fonctionnement des institutions régaliennes* est également repérable, quant à la qualité de la coopération entre police et justice ou à la perception des (in)égalités. Les panélistes de gauche sont davantage convaincus que la police et la justice traitent les gens de manière inégalitaire de manière générale et concernant le milieu social, le lieu de résidence, l'origine ethnique et l'apparence des personnes concernées. Les panélistes de gauche soutiennent aussi davantage l'idée d'un traitement genré par la police. *A contrario*, en ce qui concerne la justice, les personnes qui se situent politiquement au centre sont beaucoup moins enclines à considérer qu'il existe des inégalités de traitement selon le sexe que les panélistes d'autres bords. Toutefois, alors que l'orientation politique exerce une forte influence sur leurs représentations générales, cette incidence disparaît lorsque les panélistes expriment leur avis sur la peine prononcée dans le documentaire, puis sur les cas fictifs.

Concernant le pénal, les enquêté·es de droite soutiennent davantage que « les juges relâcheraient souvent les personnes arrêtées par la police », et, dans les réactions suite au documentaire diffusé en entretien collectif, que la justice serait moins répressive actuellement qu'il y a 15 ans.

## 1.2. Forts effets des expériences négatives avec la police et la justice

Toutes choses égales par ailleurs, les expériences négatives d'interaction avec la police, qu'elles soient ponctuelles (refus de dépôt de plainte) ou répétées (plusieurs contrôles d'identité par an), et les classements sans suite ont un effet plus fort sur les rapports au système judiciaire que les autres expériences de justice : elles accroissent le manque de confiance envers les policiers et policières. Avoir expérimenté un refus de dépôt de plainte rend aussi nettement plus critique quant à la perception des inégalités de traitement face à la police selon le milieu social, le sexe, le lieu de résidence, dans une moindre mesure concernant un traitement différent par les juges selon l'origine ethnique, la résidence et l'apparence.

Dans les enquêtes qualitatives et quantitatives, les personnes qui ont déjà eu plusieurs fois affaire à la justice éprouvent *moins de peur* ; elles ressentent davantage de la colère et un sentiment d'injustice. Celles qui n'y ont jamais eu affaire éprouvent davantage de respect. Les panélistes avec expériences des affaires familiales, de la justice pénale ou plusieurs actions devant les tribunaux ont moins *confiance* dans les juges ; une expérience pénale et surtout administrative, ou plusieurs d'entre elles affectent aussi la confiance envers les avocat·es : cela peut être lié au fait de n'être pas satisfait·e de la décision, de l'implication ou de l'attitude des professionnel·les dans la lignée de ce qu'avancent les travaux sur la justice procédurale (Tyler, 1997). Les personnes avec expériences judiciaires ont aussi des *représentations plus critiques sur les pratiques policières et judiciaires*, comme le fait de considérer que les magistrat·es relâcheraient souvent les auteur·es présumé·es, et que les juges traiteraient différemment les personnes selon leur sexe ou milieu social. Les représentations relatives à un traitement différencié entre hommes et femmes par la justice sont surtout présentes en matière familiale : l'expérience de ce contentieux (et pas le sexe des panélistes) et le fait d'avoir vécu plusieurs affaires judiciaires, augmentent la conviction d'un traitement judiciaire genré.

## 2. Des variables socio-démographiques très influentes

### 2.1. Effets contrastés de l'âge et de la génération

*La confiance exprimée à l'égard des forces de l'ordre et des magistrat·es s'accroît avec l'âge, peut-être en lien avec leur finalité de protection, de lutte contre l'insécurité et de condition du vivre-ensemble. Les panélistes affichent une confiance supérieure à l'égard de la police : peut-être faut-il y voir un effet de génération, selon lequel les cohortes les plus anciennes sont aussi les plus en demande d'autorité. A contrario, la défiance envers les avocat·es est plus forte chez les plus de 55 ans.*

*Avec l'âge, les points de vue plus critiques sur le fonctionnement de la justice et de la police augmentent, que ce soit à propos de l'action de la justice par rapport aux personnes arrêtées par la police ou des traitements non égalitaires par ces deux institutions. Ces représentations s'expliquent sans doute par le fait que les personnes les plus âgées ont aussi, en moyenne, plus d'expériences de la police et de la justice. Or, celles-ci contribuent fortement à alimenter un discours critique. Une exception toutefois : les plus jeunes sont davantage convaincu·es des traitements genrés, peut-être parce qu'ils et elles sont plus sensibles à la question des inégalités hommes-femmes.*

Les plus jeunes sont les plus critiques à l'égard du manque de sévérité dans le cas d'audience présenté dans le documentaire. Leur plus grande punitivité tient au fait qu'ils et elles écartent bien plus souvent les circonstances de l'affaire qui seraient susceptibles d'atténuer la peine. Les plus jeunes sont également plus réticent·es à l'idée de prononcer une peine moins sévère en l'absence d'antécédents, comme les moins diplômé·es. *Les plus jeunes s'attachent donc beaucoup plus à la lettre de la loi.*

### 2.2. Forte confiance, critique des inégalités et moindre sévérité des diplômé·es et cadres

Plusieurs dimensions s'imbriquent dans les effets du niveau de diplôme et de la catégorie socioprofessionnelle : le rapport à l'autorité et la plus ou moins grande permissivité ; des modèles de masculinité différents ; l'écart social et culturel variable avec les professionnel·les du droit.

Plus le niveau de diplôme augmente, plus grande est la *confiance* envers les magistrat·es et les avocat·es, plus les panélistes réfutent l'idée selon laquelle les magistrat·es relâcheraient souvent les personnes interpellées par la police. Ouvrier·ères et employé·es sont plus défiant·es à l'égard des avocat·es, sans doute en lien avec la critique du coût excessif de leurs prestations. Les moins diplômé·es ressentent aussi des sentiments plus négatifs à l'égard de la justice, peut-être en lien avec leur plus forte attente en termes de sévérité, et en raison de l'écart culturel plus grand avec les professionnel·les du droit, mis en évidence dans les entretiens collectifs. Les plus diplômé·es partagent aussi plus fréquemment l'idée d'un *traitement différent* par la police selon le sexe, l'origine ethnique ou l'apparence. S'il n'y a guère de différence entre les cadres et ouvrier·ères-employé·es à propos du traitement différencié par la police selon le milieu social, les indépendant·es sont moins convaincu·es d'un traitement inégalitaire de ce type.

Concernant les choix de peine, les plus diplômé·es, les cadres et professions intellectuelles supérieures sont toutes choses égales par ailleurs plus nombreux·ses à juger la peine du documentaire trop sévère. De leur côté, les ouvrier·ères et employé·es, les moins diplômé·es et les hommes sont plus souvent favorables à la prise en compte de l'état d'esprit de l'auteur. Ce choix est sans doute à mettre en relation avec des modèles différents de masculinité.

### 3. Sexe et nationalité, une influence plus ténue

Le sexe a un effet marginal sur les rapports au droit selon l'enquête quantitative. Alors que le genre n'a pas d'influence sur la confiance envers les forces de l'ordre et magistrat·es, les femmes font plus confiance aux avocat·es que les hommes. Elles sont aussi un peu moins critiques sur le fonctionnement du système judiciaire, qu'il s'agisse de la coopération entre la police et la justice, ou d'éventuelles discriminations. Les entretiens collectifs montrent des attentes différentes des femmes à l'égard de la justice, davantage en termes de *care* (écoute, empathie) que de *cure* (ici le règlement du litige et le rendu de la décision). Le sexe n'est pas discriminant concernant l'évaluation de la sévérité de la peine, si ce n'est que les femmes choisiraient plus souvent une peine alternative à l'emprisonnement, hors amende, à la place de celle prononcée dans le documentaire.

Les personnes de nationalité étrangère ou qui ont acquis la nationalité française sont légèrement surreprésentées parmi les panélistes qui ont des représentations positives de la justice. Elles comptent aussi parmi les plus répressives. Peut-être cette différence s'explique-t-elle par le fait que les personnes de nationalité étrangère proviendraient pour certains de pays plus répressifs, comme certain·es l'avancent en entretiens collectifs.

## IV. Modes de raisonnement et rapports à la justice

### 1. La formation des jugements

Dans leurs représentations abstraites, une majorité de participant·es aux entretiens collectifs regrettent la clémence excessive de la justice, que les individus se réfèrent aux classements sans suite, aux sanctions insuffisantes à l'égard des récidivistes, à la non-systématicité des peines en raison de leur aménagement ou surtout de leur inexécution. Leurs critiques se focalisent sur des formes particulières de délinquance : la délinquance sexuelle et les atteintes aux personnes ; celle des mineur·es ; celle des élites économiques et politiques, qui échapperaient souvent à toute forme de répression contrairement aux infractions routières. Ces représentations découlent des finalités attribuées aux peines : leur attente punitive est tempérée par une finalité complémentaire de transformation morale des auteur·es, plus que de réhabilitation sociale ; la prison est perçue comme un mal nécessaire réservé aux cas les plus graves. Ces représentations abstraites sont socialement et politiquement différenciées (cf. ci-dessus). Par contraste, les enquêté·es font preuve d'une moindre punitivité en situation de juger face à des cas concrets, même si on observe là-encore le couplage de finalités punitives avec des peines à visée pédagogique, *i.e.* faire prendre conscience à l'auteur·e du sens des lois et de la gravité des faits.

Pour former leur jugement à propos des cas fictifs, panélistes et participant·es aux entretiens collectifs s'appuient sur trois principales dimensions : les circonstances concrètes de l'infraction, les expériences personnelles ou de proches, et certains principes de justice. Ces trois éléments influencent fortement le choix des peines, et témoignent plutôt d'une approche au cas par cas.

Le jugement tient d'abord au *type d'infraction* (gravité, préjudice) *et aux circonstances précises qui l'entourent*. Les enquêté·es sont plus divisé·es quant à *la prise en compte des caractéristiques de l'auteur·e* (emploi, situation familiale), à l'exception des antécédents judiciaires, et de la minorité, plutôt perçue comme une circonstance atténuante.

Les raisonnements mis en œuvre par les participant·es aux entretiens collectifs soulignent le poids des expériences personnelles ou de proches, et des faits médiatisés.



Mais les enquêtes qualitatives comme quantitatives montrent que leur choix est aussi façonné par des principes de justice. *Certains sont largement partagés*, tels qu'une sévérité accrue en cas d'antécédents ou de récidive, une gradation des peines ou encore une vision négative de l'enfermement, assez répandue en entretiens collectifs. *D'autres suscitent des débats*, comme les facteurs de la délinquance, attribuée par une partie des enquêtés au contexte socio-économique (voire familial et éducatif), et pour d'autres à la responsabilité de l'auteur·e. *Les représentations générales des finalités de la justice* orientent aussi le jugement. La tension entre protection et sanction est visible – dans le premier cas, entre le souci de maintenir l'insertion socio-professionnelle de l'auteur, de protéger sa famille d'une perte d'emploi ou de revenus, vs protéger les autres citoyen·nes d'un accident mortel. Les deux premiers cas fictifs mettent aussi au jour la tension entre sanction et prise de conscience de la gravité des faits.

Pour autant, ces principes de justice ne constituent pas nécessairement un ou des ensembles cohérents de ce qu'est une peine juste parmi les citoyennes et citoyens. Dans quelle mesure des « philosophies » pénales consistantes influencent-elles le choix des peines ? Notre recherche qualitative<sup>2</sup> conduit à une réponse plus réservée que celle menée par N. Languin et *al.* (2004), qui distinguent trois philosophies pénales : contractualisme, prospectivisme et ostracisme. Dans notre recherche, ces dernières constituent plus des pôles d'attraction-répulsion, auxquels une minorité de participant·es peuvent être identifiées, que des types qui engloberaient l'ensemble des enquêtés, et *a fortiori* de la population.

Enfin, notre recherche témoigne de la similarité des modes de raisonnement et arguments avancés par les citoyen·nes et les magistrat·es quant au choix de la peine, à sa gradation, à son individualisation et à la préférence accordée aux alternatives. Le recours à l'emprisonnement est réservé aux infractions les plus graves ou à certains cas de récidive, pour garantir la sécurité de la société ou pallier ce qui est perçu comme l'échec des peines antérieures.

## 2. Quatre types de rapports au droit et à la justice : confiance et légitimité à s'exprimer

Bien qu'elle repose sur une méthode différente, celle des entretiens collectifs, notre recherche conforte globalement la typologie de P. Ewick et S. Silbey (1998). De plus, les entretiens collectifs sont une méthode qui éclaire *autrement* les types-idéaux qu'elles ont identifiés. Ils peuvent être considérés comme une fenêtre qui offre un autre point de vue sur la façon dont l'individuel et le collectif s'articulent autour des consciences du droit. La présence du collectif n'est pas seulement le produit de structures ou d'une culture. Elle peut aussi se matérialiser à travers les interactions avec les autres participant·es au groupe.

Quatre types de rapport au droit et à la justice se dégagent de l'analyse factorielle et de la classification ascendante hiérarchique, que nous avons qualifiés respectivement de « défiant·es », d'« illégitimes », de « confiant·es distant·es » et de « légitimistes ». Ces types se distinguent d'abord du point de vue de l'intensité ou de l'absence de la confiance et des critiques exprimées à l'égard du système judiciaire et des institutions politiques (qui se traduit aussi subjectivement dans les images et sentiments associés à la justice), ainsi que du nombre de conflits et d'interactions avec la justice et la police ; puis, du sentiment de légitimité ou non à exprimer une opinion sur ces institutions et leur fonctionnement.

---

<sup>2</sup> L'enquête quantitative ne permet pas de tester le caractère heuristique de cette typologie.

Les rapports au système judiciaire des « *défiant-es* », qui comptent une majorité de panélistes avec plusieurs expériences de la justice ou de la police, se caractérisent par des images (théâtre, loterie, machine complexe) et émotions négatives (méfiance, colère, sentiment d'injustice), au point de préférer éviter la justice. Les individus de cette classe critiquent le manque d'indépendance des juges et leur excessive sévérité dans le documentaire, bien qu'ils estiment que la fonction de la justice est de sanctionner. La police est critiquée quant aux potentiels abus de pouvoir et au traitement différencié des personnes. Les critiques des institutions régaliennes vont de pair avec un jugement assez négatif sur le fonctionnement de la démocratie et un faible intérêt pour la politique. Ce groupe de *défiant-es* est plutôt masculin et en activité.

Les « *illégitimes* » combinent absence de conflit et d'expérience du système judiciaire, et sentiment d'incompétence à se prononcer. Ce groupe illustre les dynamiques du « cens caché » que décrit D. Gaxie (2007). Rassemblant davantage de femmes et de personnes peu intéressées par la politique, les *illégitimes* expriment un niveau de confiance intermédiaire dans les services publics et les élu-es. Ces deux premiers groupes, plus dispersés, se distinguent nettement des deux autres.

Les « *confiant-es distant-es* » voient le fonctionnement du système judiciaire plutôt de manière positive, tout en souhaitant ne pas y avoir affaire ; ces personnes lui associent des images contrastées. Leur confiance dans les services publics et les élu-es fait que ces panélistes ne partagent pas les préjugés contre la justice et la police, même si leurs avis sont plus réservés concernant cette dernière ; ces enquêté-es tendent plutôt à trouver trop sévère la peine attribuée en audience, bien que dissuasive et à la hauteur de la gravité des faits. Ces individus trouvent complexe la saisine de la justice. Ces panélistes, majoritairement dans la vie active, sont assez intéressé-es par le politique, et convaincu-es du bon fonctionnement de la démocratie.

Enfin, les « *légitimistes* » éprouvent une très grande confiance et satisfaction à l'égard des institutions régaliennes, de celles et ceux qui y concourent. Cette perspective se retrouve dans l'appréciation du fonctionnement de la justice pénale à travers le documentaire. Ces panélistes, qui identifient le fait d'« Assurer l'ordre public » ou de « Rendre la justice » comme l'un des trois rôles prioritaires de l'État, récusent toute réserve en matière d'égalité de traitement ou d'abus de pouvoir à l'encontre de la justice et de la police. Ce groupe est essentiellement composé de personnes sans expériences de la justice ni connaissances en droit. Ses membres sont largement convaincus que « les responsables politiques, en général, se préoccupent de ce que pensent les gens comme [eux ou elles] ».

Des similarités fortes s'observent entre cette typologie et celle P. Ewick et de S. Silbey : d'un côté, entre les « *légitimistes* » et les personnes se situant « Face au droit » ; de l'autre, entre les « *défiant-es* » et les individus se positionnant « Contre le droit ». De plus, la classification met clairement en évidence les « *confiant-es distant-es* », *i.e.* celles et ceux que nous avons identifié-es comme « en tensions » entre les profils « Face au droit » et « Contre le droit ». Toutefois, alors que la caractérisation s'était révélée difficile, voire impossible pour six participant-es aux entretiens collectifs qui s'exprimaient très peu, la cartographie de l'espace proposée par la classification intègre celles et ceux qui ne se sentent pas légitimes à s'exprimer, pour en faire un type de rapport au système judiciaire particulier. Enfin, faute de questions spécifiques, mais aussi parce que ces personnes sont minoritaires, la classification n'a pas permis d'identifier celles qui jouent « avec le droit » parmi les individus avec expériences de justice. Les approches qualitatives et quantitatives se rejoignent pour attester de polarisations sur un type de rapports au droit, mais plus encore sur des tensions ressenties au cours d'une vie ou d'expériences singulières.

## V. Apports théoriques au-delà de la sociologie du droit et de la justice

Notre recherche montre la pertinence d'une **approche en termes de réception de l'action** publique, en soulignant la multiplicité des réappropriations du droit, de ses intermédiaires et de la justice. Cette perspective souligne aussi à quel point la réception se décline en des pratiques diversifiées, selon des dimensions matérielles, objectives et cognitives, mais aussi sensibles – à travers les émotions, les images et la subjectivité du vécu. L'attention à cette dimension sensible du rapport à l'action publique et à ses dispositifs constitue une contribution assez inédite de notre recherche à cette littérature. Les rapports au droit et au système judiciaire évoluent au gré des parcours biographiques, de ses inflexions et ruptures, comme des expériences spécifiques de la justice et de la police.

Du point de vue de la **sociologie des institutions**, notre recherche montre l'intérêt et le caractère heuristique d'une *approche sensible des institutions, à travers les émotions ressenties et les images*. La dimension émotionnelle a fait émerger des aspects rarement étudiés du rapport aux institutions et ici, du rapport à la justice. Ainsi, notre recherche met en lumière le paradoxe d'une institution judiciaire perçue unanimement comme trop distante, alors même que la similarité des modes de raisonnement et critères décisionnels des professionnel·les et profanes en situation de juger est très frappante. Peut-être est-ce justement cette dimension sensible du ressenti à l'égard de l'institution judiciaire qui renforce cette distance, dans la mesure où une forte proportion de panélistes n'éprouve que des sentiments négatifs et un tiers ont choisi une image incluant une critique du fonctionnement de la justice, que cette critique porte sur la bureaucratie, les rituels ou le caractère aléatoire des décisions. De manière complémentaire, selon la théorie de justice procédurale, ce n'est pas tant la décision policière ou judiciaire qui fonde la méfiance et les représentations négatives à l'égard de ces deux institutions et de leurs professionnel·les, que la perception d'un traitement distancié et froid, focalisé sur « l'abattage » des dossiers plus que sur l'accueil des personnes, des temporalités inadaptées, car trop longues ou trop brèves...

Les professions sont encore rarement abordées depuis le point de vue que les citoyen·nes développent sur elles. Concernant **la sociologie des professions**, notre recherche montre que la distinction entre le « vrai travail » et le « sale boulot » traverse aussi les perceptions et expériences des enquêté·es. Les personnes insistent sur les tensions entre ces deux aspects de l'activité professionnelle. Néanmoins, ce qui est qualifié comme tel par les professionnel·es et citoyen·nes diffère. En attestent par exemple le contraste entre l'attente de conseils et d'informations des ressortissant·es au commissariat, et l'exaspération que cela suscite chez les policiers et policières assurant l'accueil ; le poids des violences « ordinaires » entre (ex)partenaires intimes, et leur traitement institutionnel.

Enfin, plusieurs des constats dressés à propos de la justice rejoignent des **travaux en sociologie politique sur la représentation et les régimes démocratiques**. Certaines recherches soulignent les ambivalences des citoyen·nes dans leurs choix normatifs, et leurs aspirations *a priori* contradictoires. De plus, la dénonciation de la distance sociale entre citoyen·nes et professionnel·les du droit peut être rapprochée de la critique de l'écart observé entre citoyen·nes et élu·es dans la représentation parlementaire surtout, électorale plus généralement. Pour autant, dans le cas de la justice, celle-ci n'est pas exprimée en termes de non-représentativité, comme si les citoyen·nes reconnaissaient la légitimité d'une distance professionnelle, fondée sur la technicité du travail à réaliser, et l'expertise requise pour l'accomplir.

## Références citées

- EWICK Patricia, SILBEY Susan S. (1998), *The Common Place of Law. Stories from everyday life*, Chicago, University of Chicago Press.
- FRANÇOIS Bastien (2003), « Une demande politique de justice : les Français et la justice, ou comment analyser une critique récurrente ? », in CADIET Loïc, RICHER Laurent (dir.), *Réforme de l'État, réforme de la justice*, Paris, PUF, p. 41-47.
- GAXIE Daniel (2007), « Cognitions, auto-habilitation et pouvoirs des "citoyens" », *Revue française de science politique*, 57 (6), p. 737-757.
- JODELET Denise (2014), *Les représentations sociales*, Paris, PUF.
- LANGUIN Noëlle, WIDMER Eric, KELLERHALS Jean, ROBERT Christian-Nils (2004), « Les représentations sociales de la justice pénale : une trilogie », *Déviance et Société*, 28 (2), p. 159-178.
- MOSCOVICI Serge (2004 [1976]), *La psychanalyse, son image, son public*, Paris, PUF.
- REVILLARD Anne (2018), « Saisir les conséquences d'une politique à partir de ses ressortissants. La réception de l'action publique », *Revue française de science politique*, 68 (3), p. 469-491.
- TYLER Tom R. (1997), « Citizen Discontent with Legal Procedures: A Social Science Perspective on Civil Procedure Reform Author », *The American Journal of Comparative Law*, 45 (4), p. 871-904.